

Régime de paiement de base

Campagne 2016

Clause

D

Première vague

à déposer à la DDT(M)
au plus tard
le 17 mai 2016

Transfert de Droits à Paiement de Base (DPB) intervenant au plus tard le 17 mai 2016 dans le cadre d'un héritage, d'une donation ou d'un changement de statut juridique

❖ EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR LE TRANSFERT DE DPB

	EXPLOITATION DU DÉFUNT OU DU DONATEUR OU DE L'EXPLOITATION SOURCE	HÉRITIER(S) OU DONATAIRE(S) OU EXPLOITATION RÉSULTANTE			
		n° 1	n° 2 (le cas échéant)	n° 3 (le cas échéant)	n° 4 (le cas échéant)
N° Pacage					
Nom et prénom ou raison sociale					

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent que la cession de DPB détenus en propriété par le défunt, le donateur ou l'exploitation source, est définitive et s'établit dans le cadre : *(cochez la case correspondant à votre situation)* :

- d'un héritage réglé par acte de partage en date du _____ à la suite du décès de _____ survenu le _____
- d'une donation conclue le _____
- d'un changement de statut juridique survenu le _____ avec continuité du contrôle.

Ce contrat emporte cession définitive du cédant au(x) repreneur(s), qui l'accepte(nt), du nombre de DPB détenus en propriété par le cédant au 15 juin 2015 dont la répartition entre les repreneurs, le cas échéant (en cas d'héritage ou de donation si plusieurs repreneurs), est détaillée en annexe au verso de ce formulaire.

Les soussignés, désignés ci-dessus, certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables, attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire et joignent les pièces justificatives correspondantes.

Fait en _____ exemplaires à _____

Le _____ 2 0 1 6

Signature de chacun des repreneurs

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (en cas de donation)

LE(S) REPRENEUR(S)

Régime de paiement de base

Campagne 2016

Annexe au formulaire de demande

Transfert de Droits à Paiement de Base (DPB) intervenant au plus tard

le 17 mai 2016 dans le cadre d'un héritage, d'une donation ou d'un changement de statut juridique

Clause

D

Première vague

à déposer à la DDT(M)
au plus tard
le 17 mai 2016

Les DPB détenus en propriété par **le défunt – le donateur** (*razer la mention inutile*) et qui ont été créés en 2015 sur les surfaces identifiées ci-dessous, sont transférés aux repreneurs correspondants :

Numéro d'îlot 2015	Numéro de parcelle 2015	Numéro Pacage du défunt/donateur OU si le défunt/donateur a bénéficié d'un transfert de référence historique en 2015 sur ces terres, numéro Pacage de l'agriculteur qui détenait les terres en 2014	Numéro Pacage du repreneur	Nom et prénom du repreneur
		_____	_____	
		_____	_____	
		_____	_____	
		_____	_____	
		_____	_____	
		_____	_____	
		_____	_____	
		_____	_____	

Seul le nombre de DPB associés aux surfaces mentionnées dans ce tableau sera transféré au(x) repreneur(s).

Vous pouvez choisir de transférer en particulier :

- le nombre total de DPB associés à la surface transférée : dans ce cas la totalité des îlots et parcelles transférés sont identifiés dans le tableau ci-dessus ou
- moins de DPB que de surface transférée : dans ce cas, seul un nombre d'îlots ou de parcelles inférieur au nombre d'îlots et parcelles transférés sont identifiés dans le tableau ci-dessus.

Les parties sont informées que la valeur des DPB transférés évoluera selon le chemin de convergence notifié au défunt, au donateur ou à l'exploitation source.